

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition, pour l'année 2025-2026, des locaux sis 120 rue Hélène Cochenec à Aubervilliers, au profit de l'association Solidarité et générosité envers nos aînés albertivillariens, à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association Solidarité et générosité envers nos aînés albertivillariens de mise à disposition de la salle pour la période courant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux sis 120 rue Hélène Cochenec à Aubervilliers au profit de l'association Solidarité et générosité envers nos aînés albertivillariens à titre gratuit.

Considérant que l'association Solidarité et générosité envers nos aînés albertivillariens mène des actions de solidarité, de convivialité et de lien intergénérationnel ;

Considérant que l'association Solidarité et générosité envers nos aînés albertivillariens est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général tenant à promouvoir le lien social ;

Considérant que les locaux sis 120 rue Hélène Cochenec dans leur configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'association Solidarité et générosité envers nos aînés albertivillariens ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition les locaux sis 120 rue Hélène Cochenec à l'association Solidarité et générosité envers nos aînés albertivillariens ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association Solidarité et générosité envers nos aînés albertivillariens ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition des locaux sis 120 rue Hélène Cochenec à Aubervilliers au bénéfice de l'association Solidarité et générosité envers nos aînés albertivillariens doit être conclue.

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition des locaux sis 120 rue Hélène Cochenec à Aubervilliers au bénéfice de l'association Solidarité et générosité envers nos aînés albertivillariens.

D'APPROUVER et **DE SIGNER** la convention de mise à disposition des locaux sis 120 rue Hélène Cochenec à Aubervilliers au bénéfice de l'association Solidarité et générosité envers nos aînés albertivillariens.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association Solidarité et générosité envers nos aînés albertivillariens.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Reçue en préfecture le : 23/12/25

Accusé en préfecture :

93-219300019-20251222-Imc142594-CC-1-1

Publiée le : 23/12/25

Certifiée exécutoire : 23/12/25

Notifiée le : 23/12/25

Fait à Aubervilliers le 22 décembre 2025

Karine FRANCLET

Maire d'Aubervilliers

Conseillère départementale